

Sur l'environnement et le développement durable

Responsable : Services administratifs

Dernière mise à jour : 27 avril 2010

Prochaine mise à jour : Avril 2013

« Il faut agir en homme de pensée et penser en homme d'action. »

Henri Bergson

PRÉAMBULE

Cette politique est fondée sur les convictions suivantes :

- les jeunes sont des acteurs à part entière du présent et du futur, capables de relever les défis liés à l'environnement et au développement durable;
- la situation actuelle en matière d'environnement, d'économie et de développement humain exige que des mesures soient prises de façon intégrée dans tous les secteurs d'activités humaines et à tous les échelons;
- l'éducation représente le principal outil permettant d'atteindre une harmonie dans les relations entre les êtres humains et leur environnement dans la perspective d'un développement équitable et durable.

Texte inspiré de la déclaration faisant suite au *Forum PlanèteRE* tenu à Montréal en novembre 1997.

1. ÉNONCÉ DE PRINCIPES

Dans le but d'assumer ses responsabilités éducatives et sociales en matière d'environnement, le Cégep de Saint-Hyacinthe s'engage à :

- établir et maintenir des normes élevées de protection de l'environnement;
- être un chef de file dans l'élaboration et la mise sur pied d'initiatives et de pratiques conformes au développement durable :
 - par des activités de récupération, de recyclage et de gestion environnementale;
 - par des activités de réduction de consommation des biens et ressources;
 - par des activités d'information, de sensibilisation et de formation.

2. DESTINATAIRES

Le Cégep demande que toute personne circulant en ses lieux se conduise en citoyen responsable et respectueux de son environnement et de ce fait, chacun devient gardien de cette Politique; la Politique s'applique donc à toute personne qui étudie ou travaille au Cégep de Saint-Hyacinthe, à l'enseignement régulier, à la formation continue ou dans un autre secteur. Celle-ci doit aussi inspirer, selon leur niveau d'implication, les actions des fournisseurs et partenaires du Collège.

3. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

3.1. La Direction du Cégep

La Direction générale du Cégep de Saint-Hyacinthe est responsable de l'application de la Politique sur l'environnement et le développement durable. Celle-ci confie :

- à la Direction des études et de la vie étudiante et à la direction de la formation continue la responsabilité de contribuer à la formation des étudiants en matière d'environnement;
- à la Direction des études et de la vie étudiante la responsabilité de mettre en place des activités de sensibilisation à l'éducation relative à l'environnement et au développement durable et d'appuyer les initiatives et les projets des étudiants en ce domaine;
- à la Direction des Services administratifs la responsabilité de la gestion environnementale interne;
- l'animation du Comité environnemental à l'un des directeurs ci-haut mentionnés.

3.2. Les regroupements d'employés et d'étudiants

Leur rôle est le suivant :

- sensibiliser leurs membres aux problématiques environnementales, à la nécessité de se former et de s'informer et d'agir en conformité avec la dite Politique.

3.3. Le Comité environnemental

Le mandat du Comité environnemental consiste à :

- soutenir et orienter des actions entreprises par les directions des services;
- rassembler en un lieu d'échanges et de discussions ceux qui ont une préoccupation pour l'éducation et l'action en environnement;
- colliger et diffuser les informations reliées au développement durable;
- faire un bilan annuel, définir des objectifs et un plan d'action;
- s'assurer que les plans d'actions annuels des directions tiennent compte de la présente Politique.

3.2.1. Composition du Comité

Le Comité environnemental est composé des personnes suivantes :

- le directeur des Services administratifs;
- un représentant de la Direction des études et de la vie étudiante;
- un employé de soutien;
- un professionnel;
- trois enseignants;
- trois étudiants.

Des membres cooptés pourraient aussi être désignés pour siéger au Comité.

4. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

4.1. Objectif de formation

Dans la formation scolaire qui mène à l'obtention du diplôme d'études collégiales et en conformité avec le Projet éducatif du Collège, la Direction des études et de la vie étudiante favorise le développement chez les élèves de connaissances, d'attitudes et d'habiletés fidèles à l'esprit du développement durable et du respect de l'environnement.

4.2. Objectif de sensibilisation, de réalisation et de formation complémentaire

La Direction des études et de la vie étudiante vise l'amélioration de la qualité de vie à l'intérieur du Collège et favorise chez les étudiants le développement de comportements civiques; elle supporte également le groupe environnemental étudiant.

4.3. Sauvegarde et qualité de l'environnement

En collaboration avec la direction des Services administratifs, chaque service, chaque département et chaque usager a l'obligation de respecter les principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale : réduire, réemployer, réparer, récupérer et recycler. De façon plus spécifique, le principe des 5R doit être soutenu par des actions menées dans les domaines suivants :

- **Directives d'achats**
Les produits utilisés influencent directement la qualité de l'environnement ainsi que la nature et la quantité des rejets. L'objectif est de réduire les rejets à la source et donc de donner préférence à l'utilisation de produits sains, durables, réutilisables et recyclables.
- **Maîtrise de l'énergie**
L'objectif général de la gestion de l'énergie consiste à appliquer des choix éclairés en matière d'approvisionnement en énergie, de technologie et de méthodes d'exploitation et d'utilisation de ces technologies, dans le respect des besoins des usagers, en assurant une meilleure protection de l'environnement dans un contexte viable.
- **Gestion de l'eau**
Les objectifs poursuivis sont d'enrayer le gaspillage de l'eau et de prévenir la contamination pour en protéger la qualité.
- **Qualité de l'air**
La santé et le confort des usagers sont étroitement liés à la qualité de l'air intérieur. L'objectif principal est de remédier aux problèmes qui causent les conditions d'inconfort et d'enrayer les sources de polluants pouvant constituer une menace pour la santé des occupants. Des pratiques d'entretien sanitaires appropriées et des systèmes de ventilation adéquats doivent être maintenus tels qu'exigés par les conditions d'exploitation ou les règlements sur la sécurité du milieu de travail.

- **Gestion des rejets**

La gestion des rejets est un maillon très important dans un plan de gestion environnemental. L'objectif est donc de mettre en œuvre, de coordonner et de promouvoir, le plus écologiquement possible, l'application d'activités soutenant le principe des 5R (réduire, réemployer, réparer, récupérer et recycler).

- **Gestion des matières dangereuses**

La gestion des matières dangereuses vise à offrir des conditions de travail ou d'apprentissage sécuritaires malgré la nécessité d'utiliser des matières dangereuses. Elle concerne, entre autres, les opérations suivantes :

- limiter l'acquisition de matières dangereuses à l'essentiel en essayant de leur substituer des produits moins nocifs lorsqu'ils sont disponibles et équivalents;
- encadrer l'utilisation de matières dangereuses dans les protocoles de contrôles mis à jour régulièrement;
- réutiliser, récupérer ou recycler lorsque possible;
- disposer des déchets dangereux de façon sécuritaire pour les personnes et l'environnement en respectant les normes applicables.

- **Gestion du transport**

Les moyens de transport motorisés émettent de nombreux composés toxiques pour l'environnement. Afin de limiter l'émission de ces gaz nocifs, la marche, le vélo, le patin à roues alignées, le transport en commun et le doivent être encouragés et soutenus.

- **L'entretien des terrains et leur aménagement**

L'entretien des terrains ainsi que l'aménagement extérieur sont faits dans le plus grand respect de l'environnement en optant pour des solutions naturelles et/ou biologiques tout en réduisant systématiquement l'usage de produits chimiques, que ce soit pour l'enrichissement des sols, le contrôle des mauvaises herbes, l'entretien des voies de circulation en hiver, et autres. Les aménagements favoriseront la biodiversité et devront permettre d'apprécier la nature ambiante.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique entre en vigueur au moment de son adoption par le Conseil d'administration.